



Avec le soutien de



## **Adoption de la loi sur le devoir de vigilance : un premier pas historique pour le respect des droits humains par les multinationales**

**21 Février 2017. Les député-e-s français-e-s ont adopté définitivement la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre. Ce texte marque une avancée historique vers le respect des droits humains et environnementaux par les entreprises multinationales. Nos organisations appellent désormais les pays européens et la communauté internationale à s'inspirer de cette disposition et à développer des législations qui vont dans le même sens.**

Il y a cinq ans, le candidat François Hollande déclarait vouloir *«(...) que soient traduits dans la loi les principes de responsabilité des maisons-mères vis-à-vis des agissements de leurs filiales à l'étranger lorsqu'ils provoquent des dommages environnementaux et sanitaires. »*. La loi « devoir de vigilance », l'une des dernières lois adoptée sous son quinquennat, répond à cette promesse.

En obligeant les grands groupes à publier un plan de vigilance et en prévoyant la possibilité de saisir un juge par les victimes ou par les personnes ayant un intérêt à agir, cette loi, soutenue par une très large majorité de citoyen-ne-s, permettra de mieux prévenir les risques qui pèsent sur les droits humains et environnementaux résultant de l'activité des entreprises multinationales.

Le texte aurait pourtant pu être plus ambitieux. Ainsi, une centaine de grands groupes seulement sont couverts par le texte. La charge de la preuve incombe toujours aux victimes, ne disposant souvent pas des moyens suffisants pour l'établir et accentuant encore l'asymétrie de pouvoirs entre ces grands groupes et les populations victimes. Il est aussi important de rappeler que si un dommage survient alors que la société mère a bien mis en œuvre un plan de vigilance adéquat, sa responsabilité ne sera pas engagée : elle n'a pas à garantir le résultat mais seulement qu'elle a fait tout son possible pour éviter le dommage.

C'est désormais aux niveaux européen et international que la construction de législations contraignantes doit se poursuivre. La France doit dorénavant « passer le relais » en portant cette loi au niveau européen et en s'impliquant dans les processus supranationaux qui vont dans le même sens, tel que le projet de Traité onusien sur les multinationales et les droits humains, afin de garantir une mondialisation plus respectueuse des populations et de notre planète.

## Contacts presse

- ▶ **Amis de la Terre France** : Juliette Renaud, chargée de campagne Industries extractives et RSEE, 09 72 43 92 61/ 06 37 65 56 40 - [juliette.renaud@amisdelaterre.org](mailto:juliette.renaud@amisdelaterre.org)
- ▶ **Amnesty International France** : Véronique Tardivel, service presse, 01 53 38 66 00 /06 76 94 37 05 - [spresse@amnesty.fr](mailto:spresse@amnesty.fr)
- ▶ **CCFD-Terre solidaire** : Emilie Perraudin, chargée des relations médias, 06 66 12 33 02 - [e.perraudin@ccfd-terresolidaire.org](mailto:e.perraudin@ccfd-terresolidaire.org)
- ▶ **CFDT** : Isabelle Poret, attachée de presse, 01 42 03 80 67 [presse@cfdt.fr](mailto:presse@cfdt.fr)
- ▶ **Collectif Ethique sur l'étiquette** : Nayla Ajaltouni, coordinatrice, 06 62 53 34 56 - [n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org](mailto:n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org)
- ▶ **Sherpa** : Lisa Rieux, chargée de communication, 01 42 21 33 25 – lisa.rieux@asso-sherpa.org
- ▶ **ActionAid France-Peuples solidaires** : Katia Roux, responsable des campagnes, 01 80 89 99 50 - [k.roux@peuples-solidaires.org](mailto:k.roux@peuples-solidaires.org)